



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**MARCHE DE MISSION
D'ASSISTANCE TECHNIQUE A MAITRISE D'OUVRAGE
POUR L'OPERATION EN CONCEPTION – REALISATION
DE LA REHABILITATION DU BATIMENT C
DE LA CITE UNIVERSITAIRE DESCARTES A POITIERS (86)**

MARCHE DE SERVICES

REGLEMENT DE CONSULTATION

N° de marché : 26001

Pouvoir adjudicateur :
Madame la Directrice Générale
CROUS de Poitiers – 15, rue Guillaume VII Le Troubadour – CS 80629
86 022 Poitiers cedex

Remise des offres

Date et heure limites de réception :

8 avril 2026 à 12h

1. IDENTIFICATION DU POUVOIR ADJUDICATEUR NOM DU POUVOIR ADJUDICATEUR

Madame la Directrice Générale
CROUS DE POITIERS
15 rue Guillaume VII le troubadour
CS 80629
86000 POITIERS

2. OBJET DU MARCHÉ

Le présent marché a pour objet l'exécution d'une mission d'assistance technique et juridique à la maîtrise d'ouvrage pour la réalisation d'une opération de réhabilitation du bâtiment C de la cité Descartes en conception-réalisation à Poitiers (86) pour le compte du CROUS de Poitiers.

Le budget de l'opération de Conception/Réalisation est fixé à **6 288 000 € HT pour la tranche ferme et 3 750 000 € HT pour la tranche optionnelle.**

Le délai travaux du projet est fixé à : **14 mois pour la tranche ferme de travaux et 10 mois pour la tranche optionnelle** (hors période de parfait achèvement).

2.1. Allotissement

La présente consultation ne fait pas l'objet de lot.

Il comporte 2 tranches :

- **Tranche Ferme** : Réhabilitation de l'aile nord et bloc central de la cité Universitaire Descartes bâtiment C,
- **Tranche Optionnelle** : Réhabilitation de l'aile Sud de la cité Universitaire Descartes bâtiment C.

2.2. Délai d'exécution

Le marché est passé pour une durée courant de la date de notification du présent marché à son titulaire, et s'achèvera à la date la plus tardive de ces dates :

- Expiration des délais de garanties de parfait achèvement.
- Levée des dernières réserves
- Traitement de tous les mémoires en réclamation

2.3. Lieu d'exécution

2.4. Nomenclature

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :
71356200-0 – Services d'assistance technique

3. ORGANISATION DE LA CONSULTATION

3.1 Procédure de passation

Le présent marché est passé selon la procédure adaptée en application de l'article L. 2131-12, du code de la commande publique.

3.2 Contenu du dossier de consultation

Les documents constituant le dossier de consultation sont :

- Le présent règlement de la consultation (RC)
- L'acte d'engagement (AE)
- L'annexe à l'AE : Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF)
- Le cahier des clauses particulières (CCP)
- Le programme technique détaillé du marché de conception-réalisation
- Le calendrier prévisionnel de l'opération
- Les fiches espaces

3.3 Délais de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à **120 jours** à compter de la date limite de remise de l'offre finale.

4. MODE DE DEVOLUTION

Le candidat peut se présenter seul ou en groupement conjoint, le mandataire du groupement étant solidaire de l'ensemble des cotraitants. Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements. Un même mandataire ne peut être membre de plusieurs groupements.

5. RETRAIT DU DOSSIER ET MODIFICATION DE DETAIL AU DCE

Le pouvoir adjudicateur informe les candidats que le dossier de consultation (DCE) est dématérialisé. Il ne pourra en aucun cas être remis sur support papier ou sur support physique électronique.

Les candidats devront télécharger les documents dématérialisés du dossier, documents et renseignements complémentaires, via le profil acheteur : www.marches-publics.gouv.fr

Le maître d'ouvrage se réserve le droit d'apporter, **au plus tard 6 jours avant la remise des offres**, des modifications de détail au règlement de la consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Toute modification du dossier de consultation fera, l'objet de l'envoi d'un message électronique à l'adresse e-mail qui a été indiquée lors du téléchargement du dossier sur le site www.marches-publics.gouv.fr.

Il est donc nécessaire de vérifier très régulièrement les messages reçus sur cette adresse.

L'attention du candidat est attirée sur le fait qu'un retrait anonyme sur la plateforme de dématérialisation ne lui permettra pas d'être destinataire des éventuelles modifications apportées au DCCR ou des réponses apportées aux questions posées dans le cadre de la procédure. En cas de retrait anonyme, il appartiendra aux groupements de récupérer par leurs propres moyens ces informations.

La responsabilité du maître d'ouvrage ne saurait être recherchée si le candidat a communiqué une adresse erronée, s'il n'a pas souhaité s'identifier, ou s'il n'a pas consulté ses messages en temps et en heure.

6. PRESENTATION DES CANDIDATURES

Les candidats doivent fournir des documents rédigés en langue française, ou accompagnés d'une traduction en français, certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté.

Les candidats auront à produire, de façon distincte, dans un sous-dossier, les pièces ci-dessous définies rédigées en langue française, selon la présentation ci-après.

Chaque candidat ou chaque membre de l'équipe candidate devra produire les pièces suivantes réunies au sein d'un **sous-dossier "candidature"** :

- Lettre de candidature (formulaire DC1 ou équivalent) dûment complété et daté et, le cas échéant (en cas de groupement), habilitation du mandataire par ses cotraitants.
- Déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement, chacun des membres devant en fournir une (formulaire DC2 ou équivalent) dûment complétée et datée Le formulaire DC2 (déclaration du candidat) ou équivalent,

- Pouvoir : pouvoir de signature de la personne habilitée à engager la société (document attestant de la qualité de gérant de l'entreprise ou délégation de pouvoir de l'un des dirigeants),
- Déclaration sur l'honneur : Pour chaque membre du groupement une déclaration sur l'honneur pour justifier qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles L. 2141-1 à L. 2141-5 et L. 2141-8 à L. 2141-11 du code de la commande publique et notamment qu'il est en règle au regard des articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs,
- Situation de redressement judiciaire : Lorsque le candidat est en redressement judiciaire, le candidat produit la copie du ou des jugements prononcés,
- Attestation d'assurance responsabilité civile : Déclarations appropriées de banques ou, le cas échéant, preuve d'une assurance des risques professionnels pertinents,
- Déclaration chiffre d'affaires global : pour le ou les candidat(s) membre(s) du groupement, le chiffre d'affaires des 3 dernières années,
- Moyens humains et techniques : effectifs moyens annuels et moyens techniques des co-traitants,
- Références représentatives : 3 références professionnelles exécutées les plus significatives en relation avec l'objet du marché de moins de trois ans. Ces références comporteront obligatoirement la date de réalisation, la surface du projet, le montant, la mission exécutée et le rôle exercé,
- Compétences à réunir : Le groupement et ou le candidat devra présenter les compétences juridiques, urbanistiques, techniques, budgétaires et administratives, et en particulier, avec expériences dans le domaine du logement et de l'Ingénierie financière permettant une analyse fine des coûts.

Le candidat pourra prouver sa capacité financière par tout autre document considéré comme équivalent par le pouvoir adjudicateur s'il est objectivement dans l'impossibilité de produire l'un des renseignements demandés relatifs à sa capacité financière.

Si, pour justifier de ses capacités, le candidat souhaite faire prévaloir les capacités professionnelles, techniques et financières d'un autre intervenant quel qu'il soit, il devra produire les pièces visées ci-dessus relatives à cet intervenant. Il devra également justifier qu'il disposera des capacités de cet intervenant pour l'exécution du marché.

Pour la présentation des éléments de leur candidature, les candidats pourront faire usage des formulaires DC1 et DC2 qu'ils pourront se procurer sur le site du ministère de l'économie à l'adresse suivante : <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-candidat>.

Un second **sous-dossier « offre »** concernant l'offre comprendra :

- Acte d'engagement et son annexe (DPGF) complétés et signés
- Mémoire technique : (6 pages Recto/Verso maximum) reprenant notamment :
 - L'organisation proposée (implication, rôle et expériences des différents intervenants affectés spécifiquement à l'exécution du marché, ainsi que leurs CV)
 - La méthodologie adoptée en vue d'assurer la réalisation de chacune des phases de la mission (articulation des différentes phases de la mission, traitement des points particuliers, organisation générale, gestion des interfaces avec la maîtrise d'ouvrage, le groupement, les CSPS et le BCT),
 - Performance en matière de développement durable

Pour le mémoire technique, le nombre de page maximum est à respecter.

Le cahier des clauses particulières (CCP), n'est pas à remettre dans l'offre. Seuls les documents détenus par le pouvoir adjudicateur font foi même en cas d'une mise au point du marché.

7. JUGEMENT DES OFFRES ET ATTRIBUTION DU MARCHE

Lors de l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 5 jours.

Le CROUS de Poitiers se réserve la possibilité d'examiner les offres avant les candidatures conformément à l'article R2144-3 du code de la commande publique.

Les candidats ne présentant pas les compétences juridiques, techniques, budgétaires et administratives, et en particulier, avec expériences dans le domaine du logement seront rejetés.

Les offres irrégulières, inacceptables ou inappropriées au sens des articles L2152-1 à L2152-4 et R2152-1 et R2152-2 du code de la commande publique seront éliminées.

L'offre économiquement la plus avantageuse sera choisie à l'issue d'un classement, selon les critères suivants pondérés :

❖ **Valeur technique : 45 points** selon les sous critères suivants :

- Références de moins de 5 ans du mandataire sur une opération similaire ou d'importance équivalente : **10 points**
- Moyens humains affectés à l'opération : **15 points**
 - Références de moins de 5 ans des personnes affectées à l'opération pour des opérations similaires ou d'importance équivalente
 - Qualifications/Certifications
- Pertinence de la méthodologie proposée pour la réalisation de la mission (traitement des points particuliers, organisation générale, gestion des interfaces avec la maîtrise d'ouvrage, le groupement, le CSPS et le CT, temps prévisionnel par mission, planning prévisionnel) : **20 points**

❖ **Performance en matière de développement durable : 5 points**

- Aspect environnemental, sociétal et économique

❖ **Valeur prix : 50 points** calculé sur la base de la DPGF des deux tranches :

Le candidat le moins disant se verra attribuer la note maximale, la notation obtenue se fait sur la base d'une règle de trois avec pour référence le tarif le moins élevé :

Note = (tarif moins disant / tarif candidat) X note maximale par sous-critère ou par critère

Erreur dans les prix constaté dans la DPGF (annexe à l'acte d'engagement) :

Seul le prix global par ligne H.T et le taux de T.V.A sont contractuels. Les erreurs de multiplication qui seraient constatées dans l'application du taux de T.V.A. au prix global par ligne, et/ou du prix par rapport aux quantités pour chaque référence seront rectifiées : si l'offre du candidat est sur le point d'être retenue, il est invité à rectifier cette décomposition pour la mettre en harmonie avec le prix correspondant. En cas de refus, son offre est considérée comme non cohérente et éliminée.

L'offre sera considérée comme irrégulière, en cas de :

- ✓ *Modification, de rajout, de retrait, de surcharge des documents constituant l'offre, en dehors des conditions demandées ;*

8. CONDITION DE REMISE DES PLIS

La date limite de remise des plis est fixée au :

Mercredi 8 avril 2026 à 12h

Les conditions d'envoi et de remise des candidatures et des offres qui suivent s'imposent aux candidats.

Toute remise sous une autre forme que celle imposée au présent règlement de la consultation entraînera l'irrégularité de l'offre.

En application de l'article R. 2132-7 du code de la commande publique, les candidatures et offres devront être obligatoirement remises par voie électronique, via le profil acheteur.

Les candidatures et les offres devront être transmises avant le jour et l'heure inscrits ci-dessus.

Les candidatures et les offres parvenues après cette date et heure limites par voie dématérialisée seront éliminées sans avoir été lues et le candidat en sera informé.

Si le candidat adresse plusieurs offres différentes sous forme dématérialisée, seule la dernière offre reçue, dans les conditions du présent règlement, sous la forme « dématérialisée » sera examinée.

Afin de pouvoir décompresser et lire les documents mis à disposition, le pouvoir adjudicateur invite les soumissionnaires à disposer des formats ci-dessous. Cette liste vise à faciliter le téléchargement et la lecture des documents :

- standard .zip
- Adobe® Acrobat® .pdf
- .doc ou .xls ou .ppt

Le soumissionnaire est invité à :

- ne pas utiliser certains formats, notamment les ".exe".
- ne pas utiliser certains outils, notamment les "macros".
- traiter les fichiers constitutifs de sa candidature et/ou de son offre préalablement par un anti-virus.

9. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour obtenir tous renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir au plus tard 6 jours avant la date limite de remise des offres une demande depuis la plateforme de dématérialisation.

Les questions posées après cette date ne seront pas traitées.

10. NOTIFICATIONS DE RESULTATS

Les candidats non retenus sont avisés via la plateforme www.marches-publics.gouv.fr dans les délais prévus par l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du Code de la Commande Publique et par le décret n°2018-1075 du 03 décembre 2018 portant partie réglementaire du Code de la Commande Publique (articles R. 2181-1 à R. 2181-4).

Le candidat retenu reçoit via la plateforme www.marches-publics.gouv.fr une notification d'attribution signée du représentant légal de l'Etablissement.

11. ABANDON DE LA PROCEDURE

Le pouvoir adjudicateur pourra décider de ne pas donner suite à la présente consultation (article R. 2185 du décret n°2018-1075 du 03 décembre 2018 portant partie réglementaire du Code de la Commande Publique). Dans l'hypothèse où le pouvoir adjudicateur déciderait de déclarer la procédure sans suite, les candidats ne pourront prétendre à aucune indemnité de quelque sorte.

12. VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Le candidat peut exercer un recours gracieux contre la décision auprès du Crous de Poitiers sous deux mois à compter de la réception du présent courrier.

Il peut également exercer un référé précontractuel avant la conclusion du contrat (Articles L 551-1 / R 551-1 et suivants du code de justice administrative), un référé contractuel dans les 31 jours à compter de la publication de l'avis d'attribution ou dans un délai de six mois à compter du lendemain de la conclusion du marché si un tel avis n'a pas été publié (Articles L 551-13 / R 551-7 et suivants du CJA), ou un recours de plein contentieux dans un délai de 2 mois à compter des mesures de publicité appropriées de la conclusion du contrat.

Ces différents recours sont introduits devant le tribunal administratif compétent à savoir :

Tribunal Administratif de Poitiers
15 rue de Blossac
86000 POITIERS
Tél : 05 49 60 79 19
Mail : greffe.ta-poitiers@juradm.fr